

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 septembre 2023**

Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux- M. MARSAGUET Wladek (présent à partir de la délibération n°73)

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard (a donné pouvoir à M. MICHEL Jean-François) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

***ORDRE DU JOUR***

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

**ASSOCIATIONS**

- Subventions 2023

**BUDGETS**

- Décision Modificative

**SYNDICAT MIXTE**

- Versement du déficit

**COUPE AFFOUAGERE**

- Fixation du prix

**FISCALITE**

- Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)

**AEP**

- Abandon du puits de la piscine
- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

**PARTICIPATION PREVOYANCE**

- Avenant à la convention avec la MNT

## PERSONNEL COMMUNAL

- Révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

## SECURITE

- Approbation du Plan Communal de sauvegarde

## SACEM

- Forfait avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements

## ENEDIS

- Convention de mise en œuvre « Mon suivi fréquentation »

## DEONTOLOGIE

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

## ENERGIES RENOUVELABLES

- Détermination des zones propices à l'accueil des projets d'énergies renouvelables

## PUBLICITE

- Retrait de la délibération d'opposition au transfert de police de la publicité aux EPCI

## PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR

- Intention de candidature

## PASTORALISME

- Vœu pour la préservation du pastoralisme

## JO 2030

- Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

## QUESTIONS DIVERSES

*La séance est ouverte à 20 h30*

### 1.DELIBERATION N°68

**Objet : Attribution de subventions à plusieurs associations locales (suite)**

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2023	
Association bénéficiaire	Montant attribué
Ass Lola GILBERT-JEANSELME	1 500 €
Téléthon	50 €
Pole Together représenté par Ambre NUNES MARSAGUET	500 €
Collège Vivian Maier	100 €
Asso des commerçants	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 550 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## 2.DELIBERATION N°69

**Objet : DM 2 Budget Communal**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		15 500,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>15 500,00 €</b>		
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante				15 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>15 500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>15 500,00 €</b>		<b>15 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 500,00 €</b>		<b>15 500,00 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## 3.DELIBERATION N°70

**Objet : DM 2 Budget AEP**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 62878 : à des tiers		29 942,77 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>29 942,77 €</b>		
D 621 : Personnel extérieur au service	28 800,00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>28 800,00 €</b>			
D 6817 : Dotat° dépréciat° actif circ		57,23 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>57,23 €</b>		
R 7581 : FCTVA				1 200,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>1 200,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>28 800,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 200,00 €</b>		<b>1 200,00 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## 4.DELIBERATION N°71

**Objet : Versement déficit Syndicat Mixte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des stations Villages du Champsaur a délibéré le 10 mars 2023 pour la prise en compte du déficit du Syndicat Mixte de par ses difficultés financières.

Le déficit d'investissement prévisionnel est à hauteur de 152 945,77 € et la participation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes s'élève à 7 395.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, accepte et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

**Accord à l'unanimité**

## **5.DELIBERATION N°72**

### **Objet : Fixation du prix de vente des lots d'affouage**

Le Maire indique au conseil municipal que l'ONF a réalisé 13 lots d'affouage de 4 stères chacun composés de bois de 2m et 4m.

Ces derniers sont destinés à la vente aux particuliers comme bois de chauffage.

Il propose donc aux membres de l'assemblée de fixer le prix de vente de chaque lot.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de fixer le prix de vente à 120 € le lot.

**Accord à l'unanimité**

## **6.DELIBERATION N°73**

### **Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Accord à l'unanimité**

## **7.DELIBERATION N°74**

### **Objet : Abandon du puits de la Piscine**

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau du Puits de la Piscine situé au Moulin du Serre.

Le Puits de la Piscine n'est plus utilisé suite aux travaux de sécurisation en eau de la nappe des Choulières portés par le SIENAD, en conséquence :

- Le puits de la Piscine n'est plus raccordé au réseau public depuis le 11 juillet 2022, les ouvrages le composant devront être mis hors service.
- Les eaux provenant de cette ressource ne seront plus utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique,
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées,
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de

**Accord à l'unanimité**

## **8.DELIBERATION N°75**

**Objet : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2021**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable sur la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement pour l'exercice 2021.

**Accord à l'unanimité**

## **9.DELIBERATION N°76**

**Objet : Approbation de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commune de Saint-Léger-les-Mélèzes s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

**Accord à l'unanimité**

## **10.DELIBERATION N°77**

### **Objet : Forfait avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements**

Monsieur le Maire indique que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables depuis le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5000 habitants.

Sachant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse bénéficier de ces conditions particulières pour l'organisation d'évènements locaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains évènements organisés sur la commune.

**Accord à l'unanimité**

## **11.DELIBERATION N°78**

### **Objet : Délégation du Maire aux associations pour l'organisation d'évènements sur la commune (Forfait SACEM)**

Monsieur le Maire rappelle la souscription d'un forfait avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements et indique que les associations régies par la loi 1901 subventionnées par la commune pour l'organisation d'évènements bénéficie de cet accord.

La commune devra déclarer à l'avance à la SACEM les manifestations musicales qu'elle organise, les associations subventionnées par la commune devront déclarer à la SACEM les évènements prévus une quinzaine de jours avant la date de la manifestation et ne pas oublier de le faire. Il est indispensable que les associations vérifient attentivement les conditions de leur manifestation et voient si elles entrent bien dans les critères imposés par la SACEM.

La commune pourra prendre un forfait et donner la liste des manifestations avec les dates à la SACEM. Ensuite chaque association déclare ses manifestations et si elles entrent dans le cadre des critères, elles bénéficieront du forfait. Dans un autre cas elles devront s'acquitter des droits.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déléguer aux associations suivantes : Comité des fêtes, Association du Patrimoine, Association du Musée, Ski club de St-Léger, l'organisation des évènements collectifs sur le territoire de la commune. A ce titre, les associations citées pourront bénéficier du forfait SACEM souscrit par la commune, sous réserve que les évènements qu'ils organisent respectent les critères énoncés.

**Accord à l'unanimité**

## **12.DELIBERATION N°79**

### **Objet : Convention de mise en œuvre « Mon suivi fréquentation » avec ENEDIS**

Monsieur le Maire fait part d'une convention de mise en œuvre pour le suivi de fréquentation proposé par ENEDIS.

Les collectivités, selon leurs formes, disposent de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi

fréquentation » qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Ainsi, Enedis contribue à répondre aux besoins des collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution.

Plus spécifiquement, la présente convention a pour objet de définir les modalités de communication par ENEDIS du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie. Il s'agit uniquement de données anonymisées.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

**Accord à l'unanimité**

### **13.DELIBERATION N°80**

**Objet : Retrait de la délibération n°64-2023 du 29 juin 2023 relative à l'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes lui demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 29 juin 2023, laquelle s'opposait au pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.

La demande de retrait de la délibération n°64-2023 est au motif qu'elle n'a pas de valeur juridique étant donné que le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au Président de l'EPCI ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'une délibération de la collectivité pour refuser ce transfert ne saurait être votée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce point ne pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal qu'après cette date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROCEDE au retrait de la délibération n°64-2023 du 29 juin 2023 relative à l'opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.**

**Accord à l'unanimité**

### **14.DELIBERATION N°81**

**Objet : Programme « Villages d'Avenir »**

Monsieur le Maire explique que par circulaire du 14 août 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et la Ministre déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, ont défini le cadre du déploiement du programme « Villages d'Avenir »

Ce programme a vocation à aider les communes rurales à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Il s'agit d'un outil opérationnel permettant de mobiliser rapidement les ressources nécessaires aux projets répondant aux besoins des habitants des communes volontaires.

Ce dispositif vise donc les communes rurales au sens de l'INSEE, de moins de 3500 habitants, non couvertes par un programme bénéficiant de l'appui de l'ANCT, tel que « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain », et qui sont disposées à s'inscrire dans une dynamique de développement à

travers un accompagnement en ingénierie. Ces projets peuvent relever de l'ensemble des thématiques du développement local telles que l'habitat, les mobilités, les services publics, les transitions écologique et énergétique, la gestion de l'eau, l'attractivité économique, le patrimoine, le numérique etc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer la candidature de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes

**Accord à l'unanimité**

## **15.DELIBERATION N°82**

**Objet : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Hautes-Alpes**

**Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.**

**Les semaines, les mois, les années se suivent** et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

**Cette situation va créer** toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

**La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme.** Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux '*bon sens paysan*' qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

**La cohabitation avec le pastoralisme reste possible** pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

**DE DEMANDER** à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.*



D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.  
D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

### **Accord à l'unanimité**

#### **16.DELIBERATION N°83**

**Objet : Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 pour – 1 contre Gilles Bauduin), adopte la motion présentée :

**La commune de St-Léger-Les-Mélèzes soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif en espérant que cette candidature pourra améliorer les conditions d'accès à l'énergie raisonnables.**

### **Accord à la majorité**

#### **17.DELIBERATION N°84**

**Objet : Détermination des zones propices à l'accueil des projets d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui vise au déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Il indique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoit que d'ici la fin de l'année, chaque commune est tenue de déterminer, par délibération du Conseil Municipal, les zones propices à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Une fois le délai passé, le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées. Le document sera soumis au comité régional de l'énergie pour avis. Le renouvellement des zones s'effectuera ensuite par période de 5 ans.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'identifier les zones propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les zones suivantes :**

Code_Insee	Code_Insee_ancienne_commune	Nom_commune	Type_ENR	Section cadastrale	Numéro parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Observations
5 caractères	<i>pour communes ayant fusionnées</i>		<i>liste déroulante</i>	2 caractères	4 caractères	<i>liste déroulante</i>	<i>liste déroulante</i>	
05149		ST LEGER LES MELEZES			Parking communal Route d'Ancelle	Voirie	Domaine Public de la commune	
05149		ST LEGER LES MELEZES		ZA	43		Domaine Privé de la commune	

**Accord à l'unanimité**

#### 18.DELIBERATION N°85

**Objet : Changement d'usage des locaux d'habitation - Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L321-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De soumettre à une déclaration préalable auprès de la Commune, la location de courtes durées d'un local meublé, en faveur d'une clientèle de passage qui n'élit pas domicile dans la Commune.

Article 4 : D'appliquer ces dispositions sur tout le territoire de la commune.

**Accord à l'unanimité**

### **19.DELIBERATION N°86**

**Objet : Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10, VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.321-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2

VU la délibération n°85\_2023 du 27 septembre 2023, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Que la location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une procédure d'autorisation et d'enregistrement préalable au changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 2 : Que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Que toute déclaration préalable précitée, donne délivrance d'un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme.

Article 5 : D'approuver la mise en place de la procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme.

Article 6 : D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Accord à l'unanimité**

## **20. QUESTIONS DIVERSES**

### **Lac de Libouze :**

La commune a reçu une alerte concernant la baisse significative de la population de tritons dans le lac de Libouze. Pour prévenir ce phénomène, la commune prévoit la rédaction d'un arrêté afin d'interdire toute introduction de poissons dans le lac, et de réaliser des panneaux de prévention concernant la protection des tritons.

### **Panneau pocket :**

La commune décide d'adopter l'utilisation de l'application Panneau Pocket afin de faciliter la communication avec ses administrés. Cette application est totalement gratuite et simple d'utilisation.

### **Eclairage city stade :**

Mr HOUDOT s'interroge sur l'extinction des spots au niveau du city stade. L'éclairage de celui-ci s'arrête à 22h30 à partir du mois de Novembre.

### **Fleurs du village :**

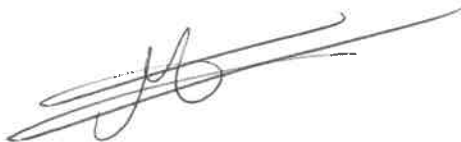
Suite à la demande de Mme ARMELIN Martine, les habitants pourront récupérer des fleurs des bacs communaux quand les agents procéderont à leur retrait. Les bacs de fleurs seront entreposés sur le piétonnier en face de l'immeuble du San Lagiron. Les habitants recevront un message lorsqu'il sera possible de les récupérer.

### **Bus scolaire du midi :**

La question du maintien du service du bus scolaire du midi sera abordée dès l'année prochaine étant donné la faible fréquentation du bus et le coût engendré pour la commune.

*La séance est levée à 22h45*

**Le secrétaire de séance**  
**Margaux VINCENT**



**Le Maire**  
**Gérald MARTINEZ**

